



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 3 juin 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>16</b>
VOTANTS	<b>18</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
27 mai 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
<b>- 7 JUIN 2021</b>	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le <b>- 7 JUIN 2021</b> et publication du <b>- 7 JUIN 2021</b>	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **trois juin**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-sept mai deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

**Absent(e)s avec excuse :** Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE

Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

**Absent sans excuse :** Jacky BRAT

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Marcel DUMAS

**OBJET :** 2021-048 : **Convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;  
Considérant que Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres une nouvelle convention de service commun ADS ;

Considérant que chaque membre du service commun participera à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service :

- une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N.
- Une part fixe par habitant d'un montant initial de 1.65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Considérant que pour tout nouvel adhérent qui ne bénéficiait pas du service avant le 1er juillet 2021, un droit d'entrée de 500 € sera facturé afin d'adapter les outils numériques utilisés par le service commun ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;
- Préciser que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- Dire que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;
- **De préciser** que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021

- **De dire** que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 7 juin 2021**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210603-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication : 07/06/2021